

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 11 Octobre 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-032

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'Octobre à 19H00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoir de COULET Philippe), RAMON Guillaume (arrivé au point 2022-MAIRIE-032), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, COULET Philippe (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIBERATION DES COLLECTIVITES POUR LA COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
04/10/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20221012-2022-MAIRIE-032-AI
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022